## TRABEC FLASH

Bulletin d'information périodique n° 245 – 04/03/2019



Les liens internet contenus dans ce document « papier » sont actifs sur le site www.villeylesec.fr

## Quoi de neuf depuis le précédent numéro?

En début de semaine dernière, le conseil d'école et le syndicat interscolaire (SIS) se sont réunis pour un comité de pilotage au sujet des rythmes scolaires et des nouvelles activités périscolaires (NAP).

En effet, depuis la rentrée scolaire de septembre 2014, les écoles du SIS de la Boucle de la Moselle (Chaudeney, Pierre la Treiche et Villey le Sec) fonctionnent sur 4,5 jours/semaine et les communes ont mis en place les NAP.

Cette réforme de l'Etat avait pour but de mieux respecter les rythmes de l'enfant et de favoriser les apprentissages en ajoutant des cours le mercredi matin.

Depuis 2017, ce rythme n'est plus imposé par l'Etat et la plupart des communes ont choisi de revenir au rythme antérieur soit 4 jours de classe par semaine sans le mercredi.

En 2018, après un sondage auprès de tous les partenaires (SIS, conseil d'école et parents d'élèves), les écoles de notre syndicat interscolaire ont décidé de prolonger au moins pour un an l'expérience des 4,5 jours/semaine avec maintien des NAP.

Le SIS propose dès à présent aux parents de s'exprimer à nouveau sur le sujet en limitant la consultation à la question de l'organisation du temps scolaire. En cas de retour aux 4 jours/semaine et de disparition des NAP, cette organisation serait définitive car trop fastidieuse à remettre en place.

Chaque famille d'enfant scolarisé dans les écoles du SIS a jusqu'au 15 mars inclus pour retourner le coupon réponse qu'elle a dû recevoir à l'école. Un dépouillement sera réalisé le 18 mars et une décision sera prise normalement au conseil d'école du 19 mars 2019.

## A noter - Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre

Vous êtes ancien combattant et avez séjourné en Algérie durant plus de 120 jours au cours de la période du 30/10/1954 au 01/07/1964, vous pouvez prétendre à partir de 2019 :

- A la carte du Combattant,
- Au port de la Croix du Combattant,
- A la retraite du Combattant,
- A la ½ part fiscale,
- A l'aide administrative ou financière (difficultés financières, chauffage, maintien à domicile, médicaments non remboursés,...)

Contacter l'ONAC-VG de Meurthe et Moselle, par courrier : 67, rue Emile Bertin – 54052 NANCY Cedex ou par téléphone au 03 83 67 82 86. Des informations sur les démarches à accomplir sont disponibles sur le site internet <a href="https://www.onac-vg.fr/demarches">https://www.onac-vg.fr/demarches</a>

## Je vous parle... des communes nouvelles, l'avenir de nos petits villages?

Deux communes, proches de Villey le Sec, appartenant à la même communauté de communes que Villey le Sec, ont fusionné en 2018.

En effet, par arrêté du préfet de Meurthe-et-Moselle en date du 2 novembre 2018, la commune nouvelle de Bois-de-Haye a été créée en lieu et place des communes de Sexey-les-Bois et de Velaine-en-Haye (canton du Nord-Toulois, arrondissement de Toul) à compter du ler janvier 2019.

Des textes de loi encadrent la création d'une commune nouvelle.

Si une commune nouvelle ne peut être créée qu'entre communes contigües, 4 voies différentes peuvent être empruntées pour y parvenir :

- 1 Résulter d'une demande de tous les conseils municipaux des communes de la future commune nouvelle,
- 2- Emaner de la demande d'une majorité qualifiée, légèrement différente de celle habituellement rencontrée en matière d'intercommunalité, à savoir les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres d'un même EPCI à fiscalité propre et représentant plus des deux tiers de la population totale de ces dernières,
- 3 Emaner directement de l'organe délibérant de l'EPCI à fiscalité propre en cas de création d'une commune nouvelle se substituant à l'ensemble de ses communes membres,
- 4 Être créée à l'initiative du représentant de l'Etat dans le département.

Si les textes de loi encadrent le fonctionnement, notamment la gouvernance de la nouvelle commune, le succès d'une telle démarche repose sur le consensus et l'intérêt commun.

Les missions du conseil municipal sont de régler les affaires de la commune, d'assurer le quotidien, de préparer l'avenir. Toutes ces missions s'inscrivant dans un cadre réglementaire, technique et financier de plus en plus contraignant. C'est un exercice périlleux sans doute, mais tellement intéressant.

Sauf que les moyens d'une commune comme Villey le Sec sont limités. La communauté de communes est certes performante sur beaucoup de sujets et de dossiers. Elle n'assure toutefois pas toutes les missions que le maire doit assumer.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, la France n'est plus le pays aux 36 000 communes. En effet, chaque année plusieurs dizaines de communes se regroupent. Par exemple en 2018, 626 communes ont constitué des communes nouvelles entre elles, regroupant 2, 3, voire 6 ou plus de communes.

L'attachement de leurs habitants à ces villes et villages est sans doute aussi fort que le nôtre pour notre Villey le Sec. Pourtant élus et habitants de ces communes ont pris le chemin de la mise en commun, de la fusion, ... pour créer une commune nouvelle.

Interrogeons-nous, nous les habitants de Villey le Sec, sur ce chemin qu'il nous faudra peut-être suivre à notre tour.